



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-143

RELATIF À : Stationnement/Circulation/St Christophe/Corso Fleuri

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants R411-8 ET 411-25, R 417-10 O R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1er Adjoint au Maire le 09/04/2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement Parking de la Tour pour les Festivités de la Saint Christophe, afin de permettre l'installation du podium ainsi qu'interdire le stationnement Rue du Cheval Bardé et Rue de l'Enclos,

CONSIDÉRANT que l'organisation de celui-ci impose une réglementation spécifique en matière de sécurité sur le parking de la Tour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 27 juin 2026, à partir de 06h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Tour jusqu'au lundi 29 juin 2026 10h00, à l'exception des véhicules des services techniques, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 1.1 : Afin de faciliter l'acheminement du podium au parking de la Tour et par mesure de sécurité, le stationnement sera interdit du n°1 au n°3 Rue du Cheval Bardé ainsi que le stationnement du n°21 au n°23 Rue de l'Enclos le vendredi 26 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 12h00. Les services Techniques seront chargés de mettre la signalisation réglementaire pour interdire le stationnement des rues précitées.

ARTICLE 2 : Le dimanche 28 juin 2026, le corso fleuri partira de l'hôpital à 11h45 et défilera dans les rues suivantes : Rue de Paris, Rue de l'Enclos, Rue d'Epernon et Grande rue et arrivée Parking de la Tour

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de disposer les barrières le long du parcours du Corso Fleuri et devront également mettre en place les barrières anti-bélier de haute sécurité à l'entrée du parking de la Tour.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 11/06/2026



Par délégation du Maire
Jean-Pierre LEHMULLER
1^{er} Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 15/06/2026